

Séminaire sur la propriété intellectuelle
et les expressions culturelles
traditionnelles
Genève, les 8 et 9 juin 2017

La question de la durée de la protection

Amadou TANKOANO, Professeur à la Faculté des
sciences juridiques et politiques de l'Université Abdou
MOUMOUNI de Niamey (Niger)

Sommaire

- Lacunes de la durée de protection du droit d'auteur
- Durée prévue par l'instrument en négociation
- Arguments militant pour une protection non limitée

Lacunues de la durée de protection du droit d'auteur

- La plupart des droits de propriété intellectuelle (DPI), comme le droit d'auteur et les droits voisins sont considérés comme inadaptés pour protéger les expressions culturelles traditionnelles (ECT), car ils offrent une durée limitée.
- Elle n'assure pas une protection indéfinie liée à la durée d'existence de la communauté dépositaire.
- La durée limitée prescrit de déterminer avec certitude la date de la création ou la première création de l'œuvre, qui est généralement inconnue s'agissant les ECT.

Durée prévue par l'instrument en négociation

- Trois options prévues.
- L'option 1: prévoit une protection dont la durée est déterminée par les critères de protection énoncés à l'article 1 et une protection illimitée pour le droit moral.
- L'option 2 lie la durée de la protection à la jouissance continue de l'étendue de la protection.
- L'option 3 ne traite que de la durée limitée des aspects économiques des ECT.

Arguments militant pour une protection indéfinie

- Les ECT ont des amarres fortes avec les cultures, les traditions, les religions et les rituels des communautés traditionnelles: originellement beaucoup d'ECT sont créées à des fins religieuses et spirituelles.
- En effet, les ECT incarnent l'identité culturelle et sociale d'une communauté: les ECT constituent un héritage faisant partie intégrante de la vie des communautés traditionnelles.

Arguments militant pour une protection indéfinie

- Les ECT font l'objet d'évolution, de développements et de créations continuellement au sein des communautés: les ECT constituent un héritage vivant et une tradition en constante évolution.

Arguments militant pour une protection indéfinie

- L'évolution constante et le caractère trans-générationnel des ECT militent aussi en faveur d'une protection à durée indéfinie.
- Le préambule de l'accord sur les ADPIC reconnaît que les droits de propriété intellectuelle sont des droits privés détenus généralement individuellement tandis que les ECT sont plutôt considérés comme des droits collectifs : les communautés traditionnelles sont moins des titulaires des ECT, mais plutôt des dépositaires des ECT les ayant héritées et qui seront transmises aux générations futures.

Arguments militant pour une protection indéfinie

- La durée de la protection des ECT ne devrait pas être limitée puisque la protection ne bénéficie pas à des créateurs individuels, mais plutôt à des communautés traditionnelles dont l'existence n'est pas limitée dans le temps.
- La durée de la protection qui convient le mieux aux ECT s'apparente plutôt aux formes de protection ayant trait à une association distinctive entre les bénéficiaires de la protection et l'objet de la protection et qui durent aussi longtemps que cette association existe.

Arguments militant pour une protection indéfinie

- En effet, la défense des ECT peut renvoyer à la protection des ECT liées à la réputation et/ou au caractère distinctif qui y est associé et/ou de leur méthode de fabrication (produits d'artisanat, instruments musicaux, textiles, etc.)
- Protection adaptée aux ECT qui sont des œuvres évolutives et en permanente mutation par essence: octroyer une durée de protection maximale liée à l'existence de la communauté bénéficiaire.

- JE VOUS
- REMERCIE
- INFINIMENT
 - POUR
 - VOTRE
 - PATIENCE